

DOCUMENT OFFICIEL

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 22 JUIN 2010
RÉSOLUTION N^o 139-CC-2009-2010

**Service du secrétariat général,
des affaires corporatives et des communications**

AD-02-04

**POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES
À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

Note : le masculin inclut le féminin et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1 OBJECTIF

La présente politique vise à valoriser et encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et de la Commission scolaire Marie-Victorin.

2 DÉFINITIONS

Les termes ci-après sont suivis de leur définition dans la présente politique :

- Commission scolaire : la Commission scolaire Marie-Victorin ;
- Élève : tout élève fréquentant un établissement de la Commission scolaire ;
- Conseil d'élèves : terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire, notamment les associations d'élèves, comités d'élèves du second cycle, gouvernements étudiants, parlements étudiants ;
- Conscience citoyenne : processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent ;
- Conscience de vie démocratique : processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

3 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES

La présente politique s'appuie sur l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q. c. I-13.3. Elle tient également compte des articles 42, 51, 96.5, 96.6, 96.7 et 102 de cette Loi qui traitent des élèves siégeant au conseil d'établissement d'une école ou d'un centre et du comité des élèves d'une école dispensant le second cycle du secondaire.

4 CHAMP D'APPLICATION

Sont visés par la présente politique tous les élèves et toutes les instances de la Commission scolaire. Cette politique fait appel à la participation de toutes les équipes-écoles et des équipes des centres.

5 PRINCIPES

Les principes suivants sous-tendent la présente politique :

- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles et sociales ;
- Développer des liens et établir une collaboration entre le Conseil des commissaires et les élèves ;
- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie de leur milieu scolaire en les associant aux décisions qui les concernent ;

- Faire en sorte que l'élève soit en mesure de bien comprendre les rôles et responsabilités des différents intervenants de son milieu scolaire ;
- Susciter le développement de compétences chez l'élève afin qu'il devienne un citoyen engagé et intéressé à la vie démocratique de son milieu.

6 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LEUR MILIEU

6.1 GÉNÉRALITÉS

Dans le but de développer la conscience citoyenne et la conscience de vie démocratique des élèves, la présente section vise à préciser les objectifs de la Commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la vie démocratique scolaire dans leur établissement, selon leur ordre d'enseignement.

6.2 CONSEIL D'ÉLÈVES

Chaque année, au cours du mois de septembre, le directeur d'établissement favorise la formation d'un Conseil d'élèves, sous réserve des dispositions concernant la formation d'un comité d'élèves du second cycle de l'enseignement secondaire. Le Conseil d'élèves est accompagné par le personnel de l'établissement désigné par le directeur.

Le Conseil d'élèves a pour fonction de :

- favoriser l'initiation des élèves à la vie politique et sociale de l'école et à la démocratie scolaire en général;
- dans le cas d'une école dispensant l'enseignement secondaire du second cycle, promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Tout avis du Conseil d'élèves doit être donné dans le meilleur intérêt des élèves.

Les élèves de l'établissement déterminent la composition du Conseil d'élèves. Celui-ci établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins trois réunions par année scolaire.

Le Conseil d'élèves a le droit de se réunir dans les locaux de son établissement et d'utiliser gratuitement les services de soutien administratif et les équipements de l'établissement selon les modalités prévues par le directeur de l'établissement.

6.3 DÉVELOPPEMENT DE PROJETS

L'école ou le centre développe des projets conformément aux articles 6.3.1 à 6.3.3 de la présente politique. À cette fin, le Conseil des commissaires peut proposer à l'école ou au centre des projets visant la participation des élèves à la vie démocratique.

6.3.1 À L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'école développe des projets visant la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe et de leur école en fonction des caractéristiques particulières de la clientèle de l'école.

Les projets développés doivent permettre aux élèves de s'initier à différents sujets d'intérêt démocratique local et régional.

6.3.2 À L'ÉCOLE SECONDAIRE

L'école développe des projets visant la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe, de leur école et de leur Commission scolaire en fonction des caractéristiques particulières de la clientèle de l'école.

Les projets développés doivent permettre aux élèves de s'initier à différents sujets d'intérêt démocratique local, régional, national (au 1^{er} cycle) et international (au 2^{ème} cycle).

6.3.3 AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

Le centre développe des projets visant la participation des élèves à la vie démocratique de leur centre et de leur Commission scolaire en fonction des caractéristiques de la clientèle du centre.

7 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE

7.1 AU SEIN DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

La Commission scolaire tient à affirmer sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la Commission scolaire de s'exprimer lors des séances du Conseil des commissaires. Chaque ordre du jour comprendra un point « Parole aux élèves ».

Ce point sera spécifiquement réservé aux élèves qui désireront saisir le Conseil des commissaires d'une situation ou d'un enjeu pour son établissement ou pour la Commission scolaire. Dans tous les cas, l'intervention doit être faite dans le meilleur intérêt des élèves. Le Conseil des commissaires pourra répondre à l'intervention séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra au préalable informer la direction de son établissement et le Secrétaire général de la Commission scolaire du sujet qu'il aimerait aborder auprès du Conseil des commissaires. L'élève du primaire devrait être accompagné d'un adulte afin de l'aider à baliser son intervention.

Les élèves peuvent aussi transmettre leurs demandes et préoccupations par écrit au Conseil des commissaires. La présidence en fait alors lecture lors de la prochaine séance ordinaire et une réponse sera acheminée aux élèves par la suite.

7.2 AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

7.2.1 COMMISSAIRES

Les commissaires de la Commission scolaire peuvent rencontrer annuellement les membres du Conseil d'élèves de leur circonscription respective afin de présenter aux élèves les différents aspects de la fonction de commissaire scolaire.

7.2.2 CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

La Commission scolaire souhaite que les conseils d'établissement favorisent la présence des élèves lors de séances ordinaires. Chaque conseil d'établissement détermine la manière de permettre la présence des élèves lors de ses séances.

8 RESPONSABILITÉS

L'application de la présente politique relève de la Direction générale au sein de la Commission scolaire.

Les directions d'établissement sont responsables de l'application et de la promotion de la politique au sein de leur établissement.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.
